

COMMUNE DE LA BASTIDE PRADINES

Séance du 31 mai 2023

Membres en exercice :

11

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 22/05/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai 20 h 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves
MALRIC*

Présents : Yves MALRIC, Serge ARNAL, Philippe VALDEYRON,
Beatrice VIALA, Anne Marie MAILHE, Jean Pierre ROMIER, Angele
BOUSQUET, Julie CRISTOL ÉPOUSE FRAISSE

Représenté (e)(s): Bastien GIACOBBI par Yves MALRIC, Magali
COMBY par Beatrice VIALA

Excusé (e)(s):

Absent (e)(s): Francois COMBY

Secrétaire de séance: Beatrice VIALA

**Objet: DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A RECRUTER DES AGENTS
CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2023_DE_26**
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire de LA BASTIDE PRADINES(Aveyron),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

– D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour le mandat en cours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à La Bastide Pradines, Le 31 mai 2023
Le Maire, Yves MALRIC.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture le : 12 juin 2023
et publié ou notifié le 12 juin 2023